

C'est l'avis qu'on exprimait en 1959 et 1960, mais on l'a entendu encore plus souvent au cours des deux dernières années, et davantage ces mois-ci.

Ce rapport a été préparé sous un gouvernement précédent. Je ne cherche pas à le blâmer. Il s'agit simplement d'un insuccès, parce que ceux de nous qui répondent au Parlement des affaires et des gouvernements municipaux dans ces villes n'ont pas manifesté assez d'intérêt et ont échoué dans leur tentative de comprendre la situation. On dit ceci à la page 10 du rapport:

Le manque de communications adéquates est à l'origine de remarques comme celles-ci: «Les problèmes immédiats sont, d'abord, l'autonomie et, ensuite, les relations de la ville avec le surintendant des parcs»; «les résidents peuvent croire que certaines installations sont désirables, mais le gouvernement ne leur permet même pas de construire un ciné-parc. Nous devrions avoir plus d'autonomie»; «tout dépend du surintendant. On peut en appeler au ministre seulement, mais les lettres restent toujours sans réponse»...

Je le répète, c'était en 1959 et 1960. Plus loin, le rapport dit:

«...à Radium Hot Springs, on reconstruit les égouts, l'aqueduc et d'autres ouvrages, mais les gens de l'endroit n'ont rien à dire et ne peuvent savoir ni ce qui se passe, ni ce qui est proposé»; «aucun moyen efficace de communication entre les habitants ou les concessionnaires et l'administration des parcs, sauf par l'intermédiaire du surintendant»; «on en a appelé au ministre de la décision du surintendant. Ce qu'il fallait c'était sur les lieux quelqu'un détenant les pouvoirs de décision»; «des affiches peuvent être approuvées sur place, pour d'autres, il faut s'adresser à Ottawa et la réponse entraîne parfois des délais allant jusqu'à trois semaines»; «la bureaucratie est encombrante et il faut parfois attendre pendant des années une décision d'Ottawa»; «le surintendant, souvent très sympathique, n'a pas ses entrées libres auprès des pouvoirs supérieurs. La récente visite du ministre et du sous-ministre a été la première en quatre ans. Les technocrates ne connaissent rien aux problèmes locaux. Ils ne passent pas assez de temps sur les lieux»; «les voies d'acheminement des plaintes sont insuffisantes.»

Telle est la description que donnait de la situation le professeur Crawford, en 1959 et 1960. Je suis persuadé que cette situation est antérieure à 1957. Quiconque fait ici, aujourd'hui, des reproches au gouvernement a tort. Permettez-moi de réitérer encore une fois que je ne cherche pas à blâmer un gouvernement ou une administration. Nous autres, députés, avons été portés à oublier que certains habitants de Banff et de Jasper ne sont pas des hommes d'affaires. Nous ne saurions nous en tenir aux terrains et à la question des baux; il faut nous occuper de ces gens en tant que tels.

Au bas de la page 13 de son rapport, M. Crawford déclare:

...les esprits se calmeraient sensiblement si l'administration était disposée à faire plus de la moitié du chemin.

Il est significatif que d'après le professeur Crawford, l'administration aurait dû parcourir plus de la moitié du chemin pour arranger les choses. Malheureusement, durant la décennie qui a suivi la rédaction de ce rapport, l'administration n'a même pas jugé bon de se rapprocher un peu de cette ligne de démarcation.

Je suis content de constater que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est revenu. On a vu se dégrader de façon tout à fait déplorable les communications, la confiance et la bonne volonté. Il nous faudra faire preuve d'une compréhension considérable pour résoudre ce problème de manière que dorénavant il ne se pose plus de problèmes comme ceux dont le Parlement est saisi aujourd'hui au sujet des parcs nationaux.

Laissez-moi vous donner un exemple de ce tarissement des bonnes volontés. Il y a quelques années deux résidents des parcs ont intenté une action représentative devant la Cour de l'Échiquier pour obtenir la déclaration que leurs baux à perpétuité ne témoignaient pas d'un excès de pouvoir, comme l'administration le soutenait.

M. Woolliams: Comme disait Art.

M. Sulatycky: Encore une fois ce n'est pas tout à fait exact. Le représentant de Calgary-Nord précise «comme disait Art». En fait, le décret du conseil qui déclarait les baux à perpétuité antistatutaires a été rendu en 1958. Les deux nouveaux baux n'ont pas été renouvelés avant 1962 ou 1963. Néanmoins, ce cas a été soumis à la Cour de l'Échiquier qui a rendu une décision en faveur de Walker et de Clark, les deux requérants. C'est alors que la Couronne a fait appel à la Cour suprême du Canada. L'affaire a été entendue à la fin d'octobre et nous attendons encore la décision.

Les amis et anciens partisans du député de Calgary-Nord racontent que c'est un juge libéral qui différerait la décision et que la cour attend l'adoption de ce projet de loi. Le député, avocat-conseil éminent, réputé dans tout le Canada, serait le premier, j'en suis certain, à se lever pour dire qu'il n'y a pas d'ingérence politique, et qu'il n'y en a jamais eu, auprès de la Cour suprême du Canada.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député et moi-même sommes, je n'en doute pas, bons amis. Il n'est congné nulle part et je n'ai jamais dit que la Cour suprême du Canada différerait quoi que ce soit. Je n'ai jamais rien mentionné de pareil. La Cour suprême est autorisée à réserver ses jugements et à les rendre